

STATUTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VIDOME

ARTICLE 2 : Buts

Association à but social et humanitaire, visant à aider au développement du Bénin.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au : 13 rue de Poissy – 75005 PARIS, France

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

ARTICLE 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- Du bénévolat
- Des cotisations
- De subventions éventuelles
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- De dons manuels
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire au règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Composition de l'association

L'association se compose des :

- Adhérents :

Sont adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres actifs :

Deviennent membres actifs, avec avis du Conseil d'Administration, les adhérents qui participent pleinement à la vie et au développement de l'association. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, par décision du conseil d'administration, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

- Membres fondateurs :

Sont membres fondateurs : Basile GROULT, Matthieu DUHIL de BENAZE, Laetitia SFEZ, Johanna TERMINE, Dawya SADANI, Nicolas CAVELIER, et Annabelle VANDENBERGUE. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Administration et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'Administration composé par les membres actifs et les membres fondateurs.

Les mineurs de plus de 16 ans sont exigibles au Conseil d'Administration mais non au Bureau.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un Président et, si besoin, un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire et, si besoin, un Secrétaire Adjoint ;
- Un trésorier et, si besoin, un Trésorier Adjoint.

ARTICLE 12 : Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'administration puisse délibérer valablement.

ARTICLE 13 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 14 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, le Président ou le quart des membres, peuvent convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour une modification des statuts ou la dissolution. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en Assemblée Générale.

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, celles-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif. Celui-ci peut être dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi de 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par le présent statut.

Les présents statuts sont approuvés par l'Assemblée Générale du 9 avril 2006.

Signature :

Président :

Trésorier :

REGLEMENT INTERIEUR DE VI DOME

ARTICLE 1 : Montant de la cotisation annuelle

La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale à 20 €uros.

ARTICLE 2 : Composition du bureau

Les membres actuels du bureau sont :

- Mr Matthieu DUHIL de BENAZE, né à Angoulême, le 22/09/1982, de nationalité française, demeurant à Paris (5^{ème}), ingénieur; en qualité de Président.
- Melle Lilas BIGRET-COMBES, née à Paris XIV, le 13/02/85, de nationalité française, demeurant à Paris (13^{ème}), étudiante, en qualité de Secrétaire Générale.
- Melle Annabelle VANDENBERGUE, née à Maisons Laffitte, le 03/05/83, de nationalité française et demeurant à Montesson (78), étudiante, en qualité de Trésorière.

Le présent règlement est approuvé par l'Assemblée Générale du 9 avril 2006.

Signature :

Président :

Trésorier :